

partie des propositions qui nous ont été soumises, et que nous avons toutes étudiées avec beaucoup de soin, prévoyaient des mesures de nature à compromettre d'une manière ou d'une autre, pas trop ouvertement peut-être, la libre expression des idées. Assurément, c'est un problème, et nous accueillerons avec plaisir toute proposition raisonnable et acceptable tendant à y apporter une solution. Mais cette taxe n'a jamais aidé à apporter l'ombre d'une solution au problème, et cela étant, elle devrait, à mon humble avis, être abolie.

**L'hon. M. Pearson:** Je félicite le ministre d'avoir engagé les députés à lui communiquer des idées susceptibles de l'aider à résoudre cette difficulté, dont il prétend reconnaître l'importance. Je puis lui assurer qu'aucune des idées que lui fourniront les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ne sera de nature à entraver ce qu'il appelle la libre circulation par-dessus la frontière, car telle n'est certes pas notre intention. Si c'était là la solution du problème, nous n'aurions qu'à faire obstacle à l'entrée des revues américaines au Canada, ce que nous ne songerions pas à faire. Mais le ministre n'a pas semblé établir de distinction entre les nouvelles revues qui sont importées comme telles, et les revues américaines de nouvelles, par exemple, la revue *Time*, qui impriment une ou deux pages sur le Canada au début, une feuille d'érable sur la couverture et se vendent au Canada comme éditions canadiennes.

**L'hon. M. Fleming:** Mon honorable ami sait évidemment qu'on les imprime au Canada.

**L'hon. M. Pearson:** Oui, je le sais, mais je sais aussi,—et le ministre l'admettra sûrement,—que les analyses de la rédaction, les nouvelles et les opinions émises,—puisqu'il s'agit d'une revue d'opinion,—sont sur tous les points que traite la publication celles des États-Unis, à l'exception des deux ou trois premières pages de la revue. A part cela c'est une publication entièrement américaine. Je ne me plains pas de ce qu'il s'agisse d'une publication entièrement américaine, car j'en lis bon nombre, mais le problème distinct qui se pose est dû à ce que cette publication s'appelle l'édition canadienne d'une revue des États-Unis.

La question qui se pose pour nous n'est donc pas, à mon avis, celle de l'entrée dans notre pays de revues américaines au sujet de laquelle le ministre nous a invités à nous prononcer et à formuler toute idée qui pourrait nous venir à ce sujet. Au contraire, le problème est plus particulièrement celui des éditions canadiennes de revues américaines. Or, il ne nous a pas exposé son point de

vue sur ce problème. Il ne nous a pas dit non plus s'il le considère grave ni ce qu'on pourrait faire pour l'enrayer. Il a affirmé, cependant, que le problème existait déjà avant 1956, année au cours de laquelle les mesures dont il s'agit ont été prises, mais que rien n'avait été entrepris avant cette date. Cela est exact, mais le problème ne se posait guère quelques années avant 1956. Les éditions canadiennes de revues américaines sont assez récentes dans notre littérature périodique. Je ne sais exactement à quelle date elles remontent, mais je suis sûr qu'elles ne remontent guère au-delà de 1956.

Dans sa déclaration, le ministre a dit que cette taxe n'était pas efficace, qu'elle n'était d'aucune valeur ni d'aucune utilité. Je ne défends ni n'attaque cette taxe. J'essaye tout simplement d'élucider le problème et d'obtenir du ministre quelque éclaircissement, voire quelque indice peut-être de ce qu'on se propose de faire à ce propos.

Le ministre a dit que la situation est maintenant la même qu'elle l'était lorsque la taxe a été imposée, et que celle-ci n'a rien fait pour résoudre le problème. Évidemment, telle n'est pas l'opinion des éditeurs de revues périodiques au Canada, que je connais. Au contraire, ils estiment que cette taxe les a aidés quelque peu. Les chiffres démontrent qu'en 1956 ces deux publications qui comportent des éditions canadiennes, c'est-à-dire le *Time* et le *Reader's Digest* renfermaient 49.9 p. 100 de pages de réclame reproduites dans toutes les revues publiées au Canada et, un an plus tard, c'est-à-dire en 1957, ce chiffre était tombé à 49.5 p. 100, plutôt que d'avoir augmenté. Par conséquent, cette taxe pourrait avoir eu pour effet d'empêcher la multiplication des pages de réclame dans ces deux revues. On ne saurait en dire autant pour ce qui est des recettes publicitaires, car les tarifs publicitaires ont augmenté.

Cette taxe a eu également un autre effet que j'ai mentionné lors de mes observations précédentes. On nous dit que l'imposition de cette taxe a effectivement empêché la réédition au Canada de revues américaines, vu que, au cours des deux dernières années, aucune de celles-ci n'a été publiée. On nous informe maintenant que deux d'entre elles sont sur le point de paraître. L'une doit paraître de nouveau, et une troisième projette une édition canadienne. Il se peut que cette taxe n'ait pas été la bonne façon de traiter le problème, mais elle a eu peut-être l'effet d'empêcher d'autres éditions canadiennes; et si on doit la supprimer, j'espère qu'on pourra trouver autre chose pour la remplacer, de manière à résoudre ce problème qui afflige toute la nation canadienne.